



Règlement intérieur du Judo Club d'Amboise

Article 1er

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 1er Bis

Le siège social de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE » est situé au 9, Mail Saint Thomas, 37400 AMBOISE.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (article 2 des statuts 2).

Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ». (article 3). La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, L'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

Article 4

Le comité directeur est composé de 15 membres, conformément aux dispositions de L'article 6 des statuts de L'association sportive « JUDO CLUB AMBOISE ».

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par courrier adressé au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 5

Le bureau est composé du président, de vice-président(s), du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président. Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de « JUDO CLUB AMBOISE ». Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels. En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de « JUDO CLUB AMBOISE » en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur. Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 8

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de « JUDO CLUB AMBOISE » lors de sa séance du 11 avril 2017 a été adopté à l'assemblée générale du 9 mai 2017 à AMBOISE en présence de Monsieur Lionel HERIN (Président du Comité Judo 37), représentant le comité de tutelle.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu le 31/08/2022.

Partie II : Droits et devoirs des sportifs

Cette partie établit les attitudes et comportements que le sportif et ses responsables légaux doivent suivre pour une pratique en toute sécurité et respectueuse des autres. Cette partie sera portée au dossier d'inscription et devra être lue et approuvée.

Article 9

Dès l'arrivée au Dojo, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre élu du bureau. Cet article s'applique pour toutes les animations réalisées par le club, cours, compétitions, stages, etc.

Article 9 bis

La responsabilité du club est engagée uniquement

- pour les activités qu'il organise liées à l'enseignement de la discipline
- dans l'enceinte (Dojo) ou lieu précis annoncé,
- pendant les horaires prévus et à condition qu'aucun aléas extérieur n'ait perturbé l'organisation prévue.

Article 10

Tout judoka non licencié ne sera pas autorisé à monter sur le tatami. Toute infraction à cet article entraîne sa totale responsabilité.

Article 11

Le certificat médical ou attestation signée du pratiquant ou des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative est obligatoire pour la pratique du judo et les disciplines associées.

Pour les compétiteurs, le médecin doit apposer obligatoirement, sur le passeport « compétitions » son tampon « Apte à la pratique du judo en compétition ».

Article 12

Il est rappelé aux adhérents, que la couverture individuelle offerte par la licence peut être accompagnée d'une assurance complémentaire.

Article 13

Des remboursements partiels de la cotisation seront possibles en cours d'année en cas de :

- Déménagement sur justificatif
- Inaptitude à la pratique du judo justifiée par certificat médical

Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû et ne sera pas remboursé.

Article 14**DROIT À L'IMAGE**

J'autorise, je n'autorise pas, (voir fiche d'inscription) le club à mettre sur son site internet mes photos ou celles de mes enfants mineurs.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le Judo Club d'Amboise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des séances, stages, compétitions ou événements réalisés dans le cadre de la pratique du judo, jujitsu et taïso.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le Judo Club d'Amboise, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Réseaux sociaux,
- Newsletters,
- Site internet du Judo Club,
- Autre.

Le Judo Club Amboise s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Article 15**AUTORISATION PARENTALE**

J'autorise, Je n'autorise pas (voir fiche d'inscription) mon enfant à emprunter un véhicule conduit par un membre bénévole du club ou un autre parent pour se rendre sur le lieu de la compétition. J'autorise la personne responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 16**AUTORISATION DE CONTACT**

J'autorise, je n'autorise pas (voir fiche d'inscription) le bureau du Judo Club Amboise à me contacter par mail et par téléphone.
(voir fiche d'inscription).

Article 17

Pour des raisons de sécurité, le port de bijou est interdit sur le Tatami.

Article 18

La responsabilité du club est déchargée en cas de perte ou de vol de tout effet personnel dans l'enceinte du gymnase dojo compris.

Article 19

La présence des parents pendant les cours est laissée à la discrétion des entraîneurs, sous réserve du respect des lieux, des personnes et du bon déroulement du cours.